



COMMUNE
DE
1267 COINSINS

DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE A LA DISTRIBUTION DE L'EAU

COMMUNE DE COINSINS

Tarifs et taxes en vigueur dès le 1^{er} janvier 2020 :

- a) Taxe annuelle fixe : Fr. 120.-- (cette taxe est perçue quelle que soit la consommation de l'abonné ; elle couvre une consommation de 200m³ par an soit Fr. 0.60 par m³).
- b) Tarifs selon l'article 42 du Règlement communal sur la distribution de l'eau :
- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| de 0 à 200 m ³ | Inclus dans la taxe fixe |
| dès 201 m ³ | Fr. 0.60 par mètre cube |
- c) Prix de location annuelle des compteurs d'eau, selon l'article 6 de l'annexe au Règlement communal sur la distribution d'eau :
- Fr. 30.-- pour un compteur de diamètre nominal (DN) 20 mm ou de ¾ pouce ;
 - Fr. 37.-- pour un compteur de DN 25 mm ou de 1 pouce ;
 - Fr. 60.-- pour un compteur de DN 32 mm ou de 1¼ pouce ;
 - Fr. 94.-- pour un compteur de DN 40 mm ou de 1½ pouce ;
 - Fr. 151.-- pour un compteur de DN 50 mm ou de 2 pouce ;
 - Fr. 343.-- pour un compteur de DN 65 mm ou de 2 ½ pouce ;
 - Fr. 457.-- pour un compteur de DN 80 mm ou de 3 pouce ;
 - Fr. 722.-- pour un compteur supérieur à DN 100 mm ou 4 pouce ;

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Adopté par la Municipalité en séance du 04 mars 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

B. Gétaz

B. Gétaz

La Secrétaire

B. Ruchonnet

B. Ruchonnet



Coinsins, le 04 mars 2019.